

Soins de fin de vie - Il y a consensus, conclut Me Jean-Pierre Ménard

11 octobre 2013 | [Amélie Daoust-Boisvert](#) | [Actualités en société](#)



Les consultations qui s'achevaient jeudi sur le projet de loi 52 sur les soins de fin de vie démontrent que ce dernier fait l'objet d'un « immense consensus », aide médicale à mourir y comprise, conclut l'avocat Jean-Pierre Ménard, dernier intervenant à être entendu à Québec.

Auteur de l'avis juridique qui a précédé le dépôt du projet de loi par la ministre Véronique Hivon, Me Ménard souligne le poids des institutions qui sont venues dire oui.

« L'appui vient des quatre ordres professionnels en santé [médecins, infirmières, travailleurs sociaux, pharmaciens], des deux ordres juridiques [avocats, notaires], de tous les syndicats de la santé, de pratiquement tous les regroupements d'usagers, des organismes de défense des retraités, de la protectrice du citoyen et de la Commission de droit de la personne : on ne peut pas nier que le consensus est immense », a dit Me Ménard en entrevue avec *Le Devoir* peu avant son audition.

« Les gens favorables au projet de loi n'ont pas eu besoin d'essayer de donner l'impression qu'ils sont plus nombreux », ajoute-t-il, faisant référence aux liens étroits entre certains groupes d'opposants, révélés par *Le Devoir* jeudi.

La ministre Véronique Hivon n'en semblait pas surprise. « C'est certain qu'il y a des liens très étroits entre plusieurs de ces groupes dont plusieurs ont été formés dans la foulée du projet de loi 52 ou de la commission spéciale. Ce sont des groupes qui pour plusieurs ont été mis sur pied dans l'idée de lutter contre l'aide médicale à mourir », a-t-elle réagi. Mais « l'idée était de les entendre, on ne voulait pas se faire accuser de

discriminer ou de ne pas avoir voulu entendre certains groupes proches d'autres groupes. Bien sûr, on a constaté que plusieurs des membres sont les mêmes aux conseils d'administration ».

Et la suite?

Jean-Pierre Ménard a souligné la solidité du projet de loi 52 aux parlementaires. « Toute ma vie, j'ai défendu les personnes les plus vulnérables, et je serais le premier à monter aux barricades si je percevais un danger », dit-il.

Le projet de loi 52 est une « affirmation solide du principe d'autonomie de la personne et donne plus de pouvoir aux citoyens pour contrôler leur fin de vie », estime-t-il. Il invite les élus à considérer la possibilité de permettre l'inclusion de l'aide médicale à mourir dans les directives médicales anticipées, en vue d'une inaptitude future. Il croit aussi que la future Commission des soins de fin de vie devrait se pencher sur la délicate question de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les mineurs et les personnes inaptes.

Le projet de loi pourrait encore être amendé d'ici son adoption, à la lumière des dizaines de mémoires déposés en commission parlementaire.